

Abrogeant l'interdiction de circuler sur les parcelles cadastrées AL 1104, 283, 1105, 285 et 1106 pour des raisons de sécurité liées à des mouvements gravitaires

Le Maire de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-4

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'arrêté municipal n° 2026/ARR/R/PM/046 en date du 11 mars 2026

Vu l'arrêté municipal n° **2022/ARR/R/PM/039 du 07 septembre 2022** instaurant une interdiction de circuler pour des raisons de sécurité sur les parcelles cadastrées AL 1104, 283, 1105, 285 et 1106 situées 02 et 04 cote à Marie et aux 12 et 10 rue des Moulins en raison de mouvements gravitaires affectant la falaise surplombante ;

Vu le procès-verbal en date du 11 mars 2026 portant sur la réception, par le maire, des travaux de sécurisation de la falaise de la rue des Moulins effectués par l'entreprise OUEST ACRO sous la maîtrise d'œuvre de l'entreprise GEOLITHE GRAND OUEST et attestant de la bonne exécution des travaux de confortement de deux murs de soutènement et de la sécurisation de la falaise ;

Considérant que des travaux de consolidation de la falaise ont été réalisés par l'entreprise OUEST ACRO conformément aux prescriptions techniques retenues par la commune Binic-Etables-sur-Mer

Considérant qu'il y a lieu, d'annuler et de remplacer l'arrêté municipal n° 2026/ARR/R/PM/046, en date du 11 mars 2026, suite à une erreur de correspondance de numéros de voirie avec les parcelles susvisées.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal 2026/ARR/R/PM/070 en date du 30 mars 2026 annule et remplace l'arrêté n° 2026/ARR/R/PM/046 en date du 11 mars 2026 qui concernait l'abrogation de l'arrêté municipal n° 2022/ARR/R/PM/039 du 07 septembre 2022 portant interdiction de circuler pour des raisons de sécurité sur les parcelles cadastrées AL 1104, 283, 1105, 285 et 1106 situées 02 et 04 cote à Marie et aux 12 et 10 rue des Moulins, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des résidents et propriétaires est de nouveau autorisée sur les parcelles cadastrées AL 1104, 283, 1105, 285 et 1106 situées 02 et 04 cote à Marie et aux 12 et 10 rue des Moulins.

Article 3 : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 30 mars 2026,

Le Maire E. LARUPT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le